

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1869.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 422,568-73 c.

(Voir les N° 176 et 191 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron de WOELMONT d'HAMBRAINE, Président; COGELS, HAROU,
STIELLEMANS, WINCQZ et le Duc d'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux publics a examiné avec soin le Projet de Loi ouvrant au Ministère des Travaux publics un crédit de fr. 422,568-73; la nécessité de ces crédits lui semble suffisamment justifiée. De plus, ils se trouvent couverts par les ressources ordinaires de l'exercice 1868; en conséquence, elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Toutefois, elle croit devoir vous faire connaître les réflexions que lui ont suggérées quelques articles.

Administration centrale, art. 6, honoraires des avocats du Département : Insuffisance, fr. 6,752-50.

Il lui semble désirable de restreindre autant que possible les allocations extraordinaires résultant de ce chef.

Les avocats du Département reçoivent des honoraires fixes qui doivent couvrir les travaux de tous genres qui peuvent leur être demandés.

Ponts et chaussées, travaux en dehors des baux existants, art. 7: Insuffisance, 42,000 fr.

La Commission pense que, dans l'énumération des travaux qui ont amené l'insuffisance du crédit, plusieurs auraient pu être prévus.

(2)

Rivières et canaux, ports et côtes, art. 44 : Dans cet article figure l'acquisition d'un instrument destiné à étudier le mouvement des marées dans l'Escaut.

A cette occasion, un membre appelle la sérieuse attention de M. le Ministre sur les phénomènes qui se produisent dans le régime du fleuve, non-seulement au point de vue de la navigation, mais encore à celui des propriétés riveraines qui, depuis quelque temps, se trouvent plus ou moins compromises.

Le Président,

Baron FERD. DE WOELMONT.

Le Rapporteur,
Duc D'URSEL.